

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022 — Art. L4121-3-1 Code du travail

MENUISERIE DUPONT & FILS (exemple)

SIRET : 000 000 000 00000

12 rue des Artisans • 69000 • Lyon

RESPONSABLE

Jean Dupont

EFFECTIF

8 salariés

SECTEUR D'ACTIVITÉ

BTP — Bâtiment & Travaux
Publics

DATE DE GÉNÉRATION

02 septembre 2026

UNITÉS DE TRAVAIL
ÉVALUÉES

2 unités

RISQUES IDENTIFIÉS

5 risques

RISQUES CRITIQUES (9+)

1 critique

VERSION

Version 2026.1

Ce Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été établi conformément aux articles L4121-1 à L4121-5 du Code du travail et au décret n°2022-395 du 18 mars 2022.

Pour les entreprises d'au moins 11 salariés, il doit être mis à jour au minimum une fois par an (Art. R4121-2 C.trav.). Pour toutes les entreprises, quel que soit l'effectif, il doit également être mis à jour après tout changement important dans les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire sur un risque est recueillie — notamment après un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Toutes les versions du DUERP doivent être conservées pendant 40 ans et mises à disposition des travailleurs, des membres du CSE, du médecin du travail et de l'inspecteur du travail.

Depuis le 27 juin 2026, en l'absence de DUERP : amende administrative pouvant aller jusqu'à 4 000 € par salarié concerné (8 000 € en récidive), sous réserve de l'absence de poursuites pénales pour les mêmes faits — Loi n°2026-534 du 25 juin 2026 (art. 48), modifiant l'art. L8115-1 6° et L8115-3 du Code du travail. Le défaut de transcription ou de mise à jour d'un DUERP existant, lorsque l'obligation s'applique, constitue une infraction distincte : contravention de 5e classe (Art. R4741-1 C.trav.), non soumise à ce barème de 4 000 €.

Méthodologie INRS : Criticité = Gravité (G) × Fréquence (F) | G : 1=bénin · 2=sans arrêt · 3=arrêt de travail · 4=décès/invalidité permanente
F : 1=très rare · 2=occasionnel · 3=fréquent · 4=permanent/quotidien | Criticité : Faible <5 · Modéré 5–8 · Critique 9+

RISQUES TOTAUX

5

2 unités évaluées

CRITIQUES 9+

1

Action immédiate requise

MODÉRÉS 5-8

2

Plan de prévention requis

FAIBLES < 5

2

Surveillance continue

Tableau de synthèse par unité de travail

Unité de travail	Effectif	Risques	Critiques	Modérés	Faibles	Niveau global
Atelier de production	5	3	1	1	1	CRITIQUE
Livraison & pose chantier	3	2	0	1	1	MODÉRÉ

Méthodologie d'évaluation — Méthode INRS (Criticité = Gravité × Fréquence)

GRAVITÉ (G)

1 Bénin — sans conséquence durable

2 Sans arrêt — soins sans arrêt de travail

3 Arrêt de travail — accident ou maladie professionnell

4 Décès / invalidité permanente

FRÉQUENCE (F)

1 Très rare — quelques fois par an

2 Occasionnel — quelques fois par mois

3 Fréquent — plusieurs fois par semaine

4 Permanent — chaque jour d'exposition

NIVEAU DE CRITICITÉ (C = G × F)

< 5 FAIBLE — surveillance

5-8 MODÉRÉ — plan de prévention

9+ CRITIQUE — action prioritaire

Obligations légales de l'employeur — Art. L4121-1 à L4121-5 Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Le DUERP est le support de cette démarche. Il doit être mis à jour au moins annuellement dans les entreprises de 11 salariés et plus (Art. R4121-2 C.trav.), et dans tous les cas après tout événement déclencheur (accident, maladie professionnelle, modification des conditions de travail, aménagement de poste, changement d'équipement ou de procédé).

Unité de travail : Atelier de production

5 salariés · 3 risques identifiés · 1 critique · 1 modéré · Évalué le 2026-08-15

Risque identifié	Famille de risque	G	F	C	Niveau
Coupures et happement sur machines-outils	Machines & outils	3	3	9	CRITIQUE (9)
Situation dangereuse : Utilisation de machines à bois (scie, dégauchisseuse, toupie) sans protection adaptée Dommages potentiels : Coupures, amputations, projections Maîtrises existantes : Carters de protection, formation initiale Mesures de prévention : • Formation à l'utilisation des machines à bois • Port obligatoire de protections auditives et EPI • Maintenance préventive des équipements Réf. : Art. R4321-1 CT · Art. R4324-1 CT					
Exposition aux poussières de bois	Risque chimique	2	3	6	MODÉRÉ (6)
Situation dangereuse : Exposition aux poussières de bois lors du sciage et ponçage Dommages potentiels : Affections respiratoires, irritations Mesures de prévention : • Ventilation générale de l'atelier • Port de masques anti-poussière FFP2 • Aspiration à la source sur chaque poste Réf. : Art. R4412-1 CT					
Chute de plain-pied (encombrement, sol glissant)	Chute de plain-pied	2	2	4	FAIBLE (4)
Mesures de prévention : • Rangement systématique des outils et chutes de bois • Marquage au sol des zones de circulation Réf. : Art. R4224-3 CT					

Unité de travail : Livraison & pose chantier

3 salariés · 2 risques identifiés · 0 critiques · 1 modéré · Évalué le 2026-08-15

Risque identifié	Famille de risque	G	F	C	Niveau
Troubles musculo-squelettiques (manutention)	Manutention / TMS	3	2	6	MODÉRÉ (6)
Situation dangereuse : Manutention manuelle de charges lourdes (meubles, panneaux) lors des livraisons					
Mesures de prévention :					
• Formation gestes et postures / port de charges					
• Utilisation de diables et sangles de levage					
Réf. : Art. R4541-1 CT					
Risque routier (trajets chantiers)	Risque routier	3	1	3	FAIBLE (3)
Mesures de prévention :					
• Formation à la conduite en sécurité					
• Contrôle technique véhicule à jour					
Réf. : Art. L4121-1 CT					

URGENTES

1

NORMALES

1

AMÉLIORATION

1

TOTAL

3

Tableau des actions de prévention

Action de prévention	Type	Responsable	Échéance	Priorité	Statut
Remplacer les carters de protection usés sur la scie à format	corrective	J. Dupont	2026-10-15	URGENT	en_cours
Renouveler la dotation en masques FFP2 et former les nouveaux arrivants	preventive	Responsable atelier	2026-11-01	NORMAL	a_planifier
Réorganiser le rangement des chutes de bois en fin de poste	organisationnelle	Équipe atelier	2026-12-01	AMÉLIO.	a_planifier

Approbation et signatures

L'employeur / le dirigeant

Signature + cachet entreprise

Date : __ / __ / ____ Signature :

Représentant du CSE

Après consultation obligatoire (Art. L2312-27)

Date : __ / __ / ____ Signature :

Médecin du travail

Visa / avis (Art. R4623-1)

Date : __ / __ / ____ Signature :

Ce document doit être conservé pendant 40 ans — Art. L4121-3-1 Code du travail — Loi n°2021-1018 du 2 août 2021
Mis à disposition des travailleurs, du CSE, du médecin du travail et de l'inspecteur du travail sur demande
Document généré le 02 septembre 2026 par DUERP & GO · PREVEN SIA GROUPE · SIRET 107 290 579 00013